



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-Loubet dans le cadre de la déclaration de projet

*Projet de centre éducatif fermé,
dénommé « Centre Jenny Lefebvre »
Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse*

**Mise en compatibilité du PLU n°2
Pièces annexes**



CYCLADES
Espace Wagner
10 Rue du Lieutenant Parayre
13 290 AIX-EN-PROVENCE



NATURALIA - AGENCE PACA Corse
Site Agroparc
60 Rue Jean Dausset BP 31 285
84 911 AVIGNON Cedex 9

SOMMAIRE

ARRETE PREFECTORAL DEFINISSANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION.....	2
ARRETE PREFECTORAL PORTANT ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION	3
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	4
REPONSE ECRITE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	5
PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DES PPA.....	6
ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE	7

Préambule

Les pièces suivantes sont portées à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique relative à la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-Loubet :

- arrêté préfectoral définissant les modalités de concertation au titre du code de l'urbanisme,
- arrêté préfectoral portant arrêt du bilan de la concertation menée au titre du code de l'urbanisme,
- avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU,
- réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAE,
- procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) réalisée dans le cadre de la mise en compatibilité et avis écrits des PPA,
- arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique.

ARRETE PREFECTORAL DEFINISSANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Aménagement Urbanisme et Paysage
Pôle aménagement et planification**

Nice, le 1^{er} mars 2023

ARRÊTÉ n°2023.158

Fixant les modalités de concertation publique préalable relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Loubet dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières »,

pour la réalisation d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-I-4° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs

Le préfet des Alpes-Maritimes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et son article 40, titre III, chapitre Ier, qui précise les dispositions relatives aux procédures environnementales et à la participation du public ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1-I-4° ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment l'article D.241-14-3° ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-8, R.153-17 et L.103-2 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-Loubet en vigueur ;

Vu les pièces du dossier soumis à la concertation préalable ;

Considérant que le Ministère de la Justice - Direction interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse porte un projet de construction d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-I-4° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs, ci-après dénommé « présent projet d'établissement » à Villeneuve-Loubet sur la partie Nord du site dit de « L'Ermitage » appartenant à l'Etat, sur les parcelles cadastrées AN 86, AN 169 et AN 171, desservies par le Chemin des Hautes-Ginestières (site désigné ci-après « Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières ») ;

Considérant qu'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-I-4° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs, est une structure instaurée par la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice dite Perben I en complément des dispositifs existants de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, qui a vocation à héberger et prendre en charge dans une visée d'accompagnement éducatif et pédagogique renforcé des mineurs faisant l'objet d'une mesure de placement judiciaire prononcée par un magistrat ;

Considérant que le présent projet d'établissement vise à accueillir au maximum 12 mineurs de 15 à 18 ans dans le cadre d'une action éducative, d'apprentissage du vivre-ensemble et de formation individualisée, structurée et continue de 6 mois à 1 an maximum, en vue d'une (ré-)insertion sociale, scolaire et professionnelle, en présence d'une équipe éducative interdisciplinaire composée en interne de 26,5 équivalents temps plein (ETP) assurant un suivi et une surveillance permanents des mineurs placés, et de partenariats externes (Éducation nationale, centres de formation, animateurs sportifs, intervenants associatifs, police, pompiers, structures accueillant les mineurs stagiaires, etc.) ;

Considérant que le présent projet d'établissement s'insère par ailleurs dans une réflexion d'aménagement d'ensemble du quartier menée par la commune de Villeneuve-Loubet en concertation avec l'État, sur le site de « L'Ermitage » et le quartier de la Bermone, qui inclut un projet mixte de logements, de commerces et de services, et l'aménagement d'équipements publics de qualité comprenant la requalification de l'avenue de la Bermone (élargissement de la voirie avec la réalisation de cheminements dédiés aux modes doux), ainsi que la création d'un parc municipal qui sera ouvert au public, porté par la commune de Villeneuve-Loubet sur la partie Sud du site de « L'Ermitage » appartenant à l'État, sur les parcelles actuellement cadastrées section AR numéros 82, 83, 84, 284 et 286 ;

Considérant que le présent projet d'établissement doit faire l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DP MEC) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-Loubet ;

Considérant que le présent arrêté concerne exclusivement la procédure de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet requise en vue de la création du présent projet d'établissement ;

Considérant que la procédure de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet sera conduite par le Préfet des Alpes-Maritimes en application des dispositions de l'article R.153-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'État a décidé de soumettre à évaluation environnementale au titre de l'article L.104-3 du code de l'urbanisme la procédure de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet relative au présent projet d'établissement ;

Considérant qu'une concertation publique préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des PLU soumise à évaluation environnementale, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. ;

Considérant qu'il y a donc lieu dès lors de soumettre la procédure de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet pour la réalisation du présent projet d'établissement dans le quartier de la Bermone sur le site « Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières » à concertation publique préalable selon les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 – Objet et date de la concertation préalable

Il sera procédé à une concertation publique préalable dans le cadre de la procédure de DP MEC du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Loubet pour la réalisation d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-I-4° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs, porté par le Ministère de la Justice - Direction interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DIR Sud-Est PJJ) dans le quartier de la Bermone sur le site « Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières ».

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation publique préalable associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et sera organisée :

du lundi 27 mars 2023 à 8h30 au vendredi 28 avril 2023 à 17h00.

Article 2 – Objectifs de la concertation

La concertation publique préalable a pour objectifs :

- d'informer le public sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-Loubet pour la réalisation du présent projet d'établissement dans le quartier de la Bermone sur le site « Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières » en présentant son intégration dans une réflexion d'aménagement d'ensemble menée avec la commune de Villeneuve-Loubet dans le quartier de la Bermone, l'intérêt général du projet, les évolutions pressenties du PLU, les premiers éléments du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité, ainsi que le calendrier prévisionnel de la procédure ;
- de recueillir les avis et observations des acteurs et des habitants du territoire concerné.

Article 3 – Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est :

L'Etat - Ministère de la Justice
Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
Direction interrégionale Sud-Est
158A rue du Rouet, CS 1008, 13295 Marseille Cedex 08

Article 4 – Composition du dossier

Le dossier soumis à la concertation publique préalable comprend un registre destiné à recevoir les observations et une note de présentation du projet de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet afin de permettre la réalisation du présent projet d'établissement.

Article 5 – Mise à disposition du dossier de concertation préalable

Pendant toute la durée de la concertation publique susmentionnée, un dossier papier sera mis à disposition du public :

- à l'accueil du service urbanisme de la mairie de Villeneuve-Loubet, situé 2 avenue des Rives, 06 270 Villeneuve-Loubet, aux dates et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, uniquement sur rendez-vous pris par téléphone au 04.92.13.44.08 ou au 04.92.13.44.10, ou par e-mail à l'adresse suivante : raf.urbanisme@villeneueloubet.fr ;
- au siège de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), service aménagement urbanisme et paysages, pôle aménagement et planification, située au 147, boulevard du Mercantour, Bâtiment Cheiron, 4ème étage – CADAM – 06286 NICE Cedex 3, aux dates et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, uniquement sur rendez-vous pris par e-mail à l'adresse suivante : ddtm-dp-mec-villeneueloubet@alpes-maritimes.gouv.fr

Une version numérique du dossier de concertation publique préalable sera consultable pendant toute la durée de la concertation, 7jours/7 et 24h/24 sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/DP-MEC-Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite>

Le site internet de la commune de Villeneuve-Loubet (<https://www.villeneueloubet.fr/urbanisme>) assurera un renvoi vers le site de la préfecture.

Article 6 – Consignation des observations du public

Pendant toute la durée de la concertation publique préalable, le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations en les consignant sur un registre papier, déposé :

- en mairie de Villeneuve-Loubet, au service urbanisme, 2 avenue des Rives, 06 270 Villeneuve-Loubet, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie et uniquement sur rendez-vous tel que susmentionnés à l'article 5 ;
- à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), service aménagement urbanisme et paysages, pôle aménagement et planification, 147, boulevard du Mercantour – CADAM – Bâtiment Cheiron, 4^e étage – 06286 NICE Cedex 3, aux jours et heures d'ouverture au public tel que susmentionnés à l'article 5.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique, à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à l'adresse suivante : ddtm-dp-mec-villeneueloubet@alpes-maritimes.gouv.fr
- par courrier sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de
Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un établissement prévu à l'article D.241-14-3° du code
de la justice pénale des mineurs
Concertation préalable
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
Service aménagement paysage et urbanisme – Pôle aménagement et planification
147 Boulevard du Mercantour
06286 NICE cedex 3

Les observations écrites devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de la concertation publique préalable, soit avant vendredi 28 avril 2023 à 17h00.

Article 7 – Organisation de permanences

Pendant la durée de la concertation publique préalable, deux permanences d'une demi-journée chacune seront organisées pour permettre au public d'échanger directement avec les personnes compétentes en charge du projet et de la procédure de DP MEC du PLU.

Ces permanences se tiendront aux dates suivantes :

- **le mardi 4 avril 2023 de 09h00 à 13h30 ;**

- **le mardi 18 avril 2023 de 14h00 à 18h00 ;**

en mairie de Villeneuve-Loubet, à la salle d'action culturelle du pôle culturel Auguste Escoffier, au 30 Allée Simone Veil 06270 Villeneuve-Loubet.

Article 8 – Publicité de la concertation préalable

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Alpes-Maritimes.

Pendant toute la durée de la concertation publique préalable, le présent arrêté sera publié :

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/DP-MEC-Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite>
- par affichage, par la commune de Villeneuve-Loubet, au lieu habituel d'affichage en mairie. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par la production d'un certificat d'affichage par la commune de Villeneuve-Loubet.

Il sera, en outre, procédé dans les mêmes conditions de délai par les soins du responsable de projet, à l'affichage du même avis sur le lieu de l'opération, visible de la voie publique, à l'entrée du site (au niveau du portail de l'Institut médico-éducatif Henri Wallon). Il adressera au préfet des Alpes-Maritimes une attestation datée, signée (ou constat d'huissier) précisant le début et la fin de l'affichage.

Le public sera informé par la publication d'un avis d'information annonçant le lancement de la concertation publique dans un journal à diffusion locale, quelques jours avant le début de la concertation publique préalable.

Article 9 – Bilan de la concertation

À l'issue de cette concertation, un bilan sera arrêté.

Ce bilan sera rendu public et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/DP-MEC-Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite>

Ce bilan sera également mis à disposition du public :

- en mairie de Villeneuve-Loubet, au service urbanisme situé 2 avenue des Rives, 06270 Villeneuve-Loubet, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, aux heures et jours d'ouvertures au public et dans les conditions définies à l'article 5 susmentionné.
- à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), service aménagement urbanisme et paysages, pôle aménagement et planification, Bâtiment Cheiron, 4^e étage, 147, boulevard du Mercantour – CADAM – 06286 NICE Cedex 3, aux heures et jours d'ouvertures au public et dans les conditions définies à l'article 5 susmentionné.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 10 – Exécution du présent arrêté

Le sous-préfet de Grasse, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Villeneuve-Loubet, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressé, ainsi qu'à la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).

Le Préfet des Alpes-Maritimes

AB 4352


Bernard GONZALEZ

ARRETE PREFECTORAL PORTANT ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION

Nice, le 29 juin 2023

Arrêté préfectoral n° 2023.485 portant arrêt du bilan de la concertation publique préalable relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Loubet dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières », pour la réalisation d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-I-4° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs (centre éducatif fermé, dénommé « Centre Jenny Lefebvre »).

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et son article 40, titre III, chapitre 1er, qui précise les dispositions relatives aux procédures environnementales et à la participation du public ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1-I-4° ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs, notamment l'article D.241-14-3° ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-8, R.153-17, L.103-2 et suivants et R.103-1 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.102-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023.158 du 1^{er} mars 2023 fixant les modalités de concertation publique préalable de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Loubet dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières » ;
- Vu** le déroulement de la concertation mise en œuvre du lundi 27 mars au vendredi 28 avril 2023 inclus ;
- Vu** le bilan de la concertation publique préalable ;

Considérant que le Ministère de la Justice - Direction interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse porte un projet de construction d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-I-4° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs (centre éducatif fermé), ci-après dénommé « Centre Jenny Lefebvre » à Villeneuve-Loubet sur la partie Nord du site dit de « L'Ermitage » appartenant à l'Etat, sur les parcelles cadastrées AN 86, AN 169 et AN 171, desservies par le Chemin des Hautes-Ginestières (site désigné ci-après « Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières ») ;

Considérant qu'un centre éducatif fermé est une structure instaurée par la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice dite Perben I en complément des dispositifs existants de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, qui a vocation à héberger et prendre en charge dans une visée d'accompagnement éducatif et pédagogique renforcé des mineurs faisant l'objet d'une mesure de placement judiciaire prononcée par un magistrat ;

Considérant que le présent projet « Centre Jenny Lefebvre » vise à accueillir au maximum 12 mineurs de 15 à 18 ans dans le cadre d'une action éducative, d'apprentissage du vivre-ensemble et de formation individualisée, structurée et continue de 6 mois à 1 an maximum, en vue d'une (ré-)insertion sociale, scolaire et professionnelle, en présence d'une équipe éducative interdisciplinaire composée en interne de 26,5 équivalents temps plein (ETP) assurant un suivi et une surveillance permanents des mineurs placés, et de partenariats externes (Éducation nationale, centres de formation, animateurs sportifs, intervenants associatifs, police, pompiers, structures accueillant les mineurs stagiaires, etc.) ;

Considérant que le présent projet « Centre Jenny Lefebvre » s'inscrit dans une réflexion d'aménagement d'ensemble du quartier menée par la commune de Villeneuve-Loubet en concertation avec l'État, sur le site de « L'Ermitage » et le quartier de la Bermone, qui inclut un projet mixte de logements, de commerces et de services, et l'aménagement d'équipements publics de qualité comprenant la requalification de l'avenue de la Bermone (élargissement de la voirie avec la réalisation de cheminements dédiés aux modes doux), ainsi que la création d'un parc municipal qui sera ouvert au public, porté par la commune de Villeneuve-Loubet sur la partie Sud du site de « L'Ermitage » appartenant à l'État, sur les parcelles actuellement cadastrées section AR numéros 82, 83, 84, 284 et 286 ;

Considérant qu'après analyse du projet, certaines dispositions du plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé de Villeneuve-Loubet sont en discordance avec celui-ci,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions réglementaires et graphiques du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune Villeneuve-Loubet,

Considérant que conformément aux articles L.153-54, L.300-6 et R. 153-16 du code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. de Villeneuve-Loubet a été engagée, dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières»,

Considérant qu'au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des P.L.U. soumise à évaluation environnementale,

Considérant que l'État a décidé de soumettre à évaluation environnementale au titre de l'article L.104-3 du code de l'urbanisme la procédure de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet relative au présent projet « Centre Jenny Lefebvre » ;

Considérant que la concertation publique préalable a pour objectif d'informer le public, de sensibiliser la population aux enjeux et objectifs du projet et favoriser ainsi l'appropriation et de permettre au public d'exprimer ses observations et propositions sur le projet ;

Considérant que la concertation préalable a été conduite du lundi 27 mars 2023 à 8h30 au vendredi 28 avril 2023 à 17h00 inclus, conformément aux modalités définies par l'arrêté préfectoral n°2023.158 du 1^{er} mars 2023 par le préfet des Alpes-Maritimes,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, un bilan a été établi et annexé au présent arrêté,

Considérant que le bilan de cette concertation démontre que le Ministère de la Justice -Direction interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, a respecté les modalités définies et que celles-ci ont permis une participation du public effective,

Considérant que deux registres destinés à recevoir les observations du public ont été mis à disposition du public respectivement en mairie de Villeneuve-Loubet (service urbanisme) et à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-maritimes (D.D.T.M. - service aménagement urbanisme et paysage), aux jours et heures d'ouverture du public, et qu'un registre a été par ailleurs mis à disposition du public pour recueillir les observations lors de deux permanences organisées les 4 avril 2023 et 18 avril 2023 ;

Considérant que deux permanences se sont tenues les 4 avril 2023 et 18 avril 2023 ;

Considérant que le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, soit en les consignait dans un des registres indiqués ci-dessus, et/ou en les adressant par écrit à la D.D.T.M. ou par voie électronique à l'adresse créée à cet effet,

Considérant que les observations écrites du public, uniquement reportées sur les registres mis à sa disposition lors des deux permanences, étaient de nature informative sur le présent projet « Centre Jenny Lefebvre » et que les échanges oraux ont été majoritairement favorables au projet de mise en compatibilité

Considérant que ce bilan rappelle le souhait et confirme la pertinence du présent projet « Centre Jenny Lefebvre » et de son implantation sur la partie Nord du site de l'« Ermitage »,

Considérant que les modalités de concertation ont donc été mises en œuvre et respectées ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation publique, le bilan doit être arrêté ;

Considérant qu'il appartient au Préfet des Alpes-Maritimes d'arrêter le bilan de concertation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le bilan de concertation publique préalable relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Loubet dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières », pour la réalisation du présent projet « Centre Jenny Lefebvre », joint en annexe, est arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Villeneuve-loubet, au service urbanisme situé 2 avenue des Rives, 06270 Villeneuve-Loubet. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par la production d'un certificat d'affichage par la mairie de Villeneuve-loubet.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et sur le site internet des services de l'État des Alpes-Maritimes.

Le site internet de la commune de Villeneuve-Loubet (<https://www.villeneueloubet.fr/urbanisme>) assurera un renvoi vers le site de la préfecture.

Article 3 – Le bilan de concertation sera tenu à disposition du public :

- en mairie de Villeneuve-Loubet, au service urbanisme situé 2 avenue des Rives, 06270 Villeneuve-Loubet, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, aux heures et jours d'ouvertures au public,
- à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), service aménagement urbanisme et paysages, pôle aménagement et planification, Bâtiment Cheiron, 4^e étage, 147, boulevard du Mercantour – CADAM – 06286 NICE Cedex 3, aux heures et jours d'ouvertures au public.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État des Alpes-Maritimes précité.

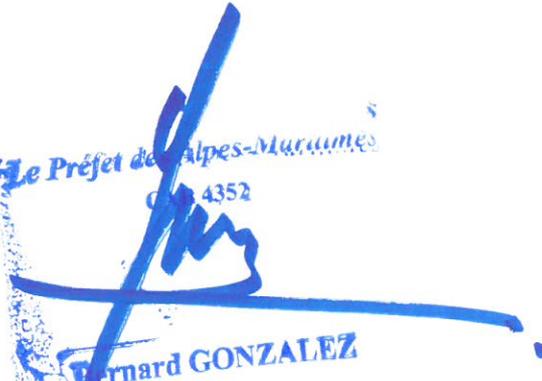
Si le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de concertation sera joint au dossier d'enquête en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice (18, avenue de Fleurs – CS 61035, 06050 Nice Cedex 1).

Le tribunal administratif de Nice pourra également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Le sous-préfet de Grasse, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Villeneuve-Loubet, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressé, ainsi qu'à la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).


Le Préfet des Alpes-Maritimes
04 4352
Bernard GONZALEZ

Mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-Loubet dans le cadre de la déclaration de projet

*Projet de centre éducatif fermé,
dénommé Centre Jenny Lefebvre*

Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction de la
Protection Judiciaire
de la Jeunesse*



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. Préambule

La concertation a été menée dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-Loubet (PLU) avec le projet de construction d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-I-4° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs, dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de l'Ermitage partie Nord situé Chemin des Hautes-Ginestières sur un terrain appartenant à l'Etat (parcelles cadastrées AN 86, 169 et 171). Il s'agit plus précisément du projet de centre éducatif fermé (CEF) des Alpes-Maritimes, dénommé Centre Jenny Lefebvre.

Ce projet d'intérêt général est porté par la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ). Il ne pourra voir le jour qu'après évolution de certaines règles du PLU en vigueur. **On parle alors de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.** Cette procédure est régie par les codes de l'urbanisme et de l'environnement.

La mise en compatibilité du PLU étant directement soumise à évaluation environnementale, la concertation a été plus précisément menée au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Il convient de rappeler que le projet objet de la mise en compatibilité s'insère dans une réflexion d'aménagement d'ensemble menée par la commune de Villeneuve-Loubet en concertation avec l'État, sur le secteur de « L'Ermitage », dans le quartier de la Bermone.

Cette réflexion d'aménagement d'ensemble inclut, aux côtés du projet de centre éducatif fermé porté par l'État sur la partie nord du terrain de l'Ermitage, un projet mixte porté par la commune de Villeneuve-Loubet sur la partie sud du terrain de l'Ermitage, combinant logements, commerces, services, et aménagement d'équipements publics de qualité comprenant la requalification de l'Avenue de la Bermone, ainsi que la création d'un parc municipal qui sera ouvert au public. La commune porte sur la partie sud une modification de son PLU, la modification n°7.

2. Rappel des modalités de la concertation

L'arrêté préfectoral n°2023.158 du 1^{er} mars 2023 a fixé les modalités de concertation pour le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Loubet relatif à la réalisation d'un centre éducatif fermé porté par la DPJJ, dénommé Centre Jenny Lefebvre, sur la commune de Villeneuve-Loubet. L'arrêté est annexé au présent bilan.

Conformément à l'arrêté, la concertation s'est déroulée du 27 mars 2023 8h30 au 28 avril 2023 17h. En synthèse :

- Le dossier de concertation en version papier a été mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Villeneuve-Loubet aux dates et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous, ainsi qu'au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (DDTM06), dans les mêmes conditions.
- Le dossier de concertation en version numérique a été publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes ; un article a également été publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-Loubet, afin renvoyer vers le site internet de la préfecture.

- Le public a pu émettre ses observations sur les registres papiers disponibles aux côtés des dossiers papiers (un registre papier en mairie, un registre papier au siège de la DDTM, un registre papier sur site le jour des permanences, cf. point suivant) mais également par mail ou par courrier adressé au Préfet des Alpes-Maritimes.
- Enfin, deux permanences se sont tenues sur la commune de Villeneuve-Loubet les 4 avril 2023 (de 9h à 13h30) et 18 avril 2023 (de 14h à 18h), au pôle culturel Auguste Escoffier, afin de recevoir le public. Un registre de concertation était également disponible lors des permanences (cf. point précédent), afin que le public rapporte également ses observations par écrit. Ces permanences se sont tenues en présence de représentants de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ), de l'association Groupe SOS Jeunesse (future gestionnaire du Centre Jenny Lefebvre), de la DDTM06, de la commune ainsi que du bureau d'études en charge du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Concernant les mesures de publicité préalables au déroulement de la concertation, le public a été averti en amont par affichage en mairie, via les articles publiés sur les sites internet précédemment cités, par voie de presse (article paru le 17 mars 2023 dans Nice Matin) par affichage sur site, au niveau du chemin des Hautes Ginestières, à l'entrée de l'institut médico-éducatif Henri Wallon.

Il convient de rappeler que le PLU, parallèlement à la procédure de mise en compatibilité portée par l'Etat, fait l'objet d'une procédure de modification n°7 portée par la commune sur les terrains mitoyens de l'Ermitage Sud. Ces deux procédures sont issues d'une réflexion d'ensemble menée conjointement par l'Etat et la mairie sur le secteur de l'Ermitage.

Ainsi, les deux procédures de concertation ont été menées parallèlement, durant la même période. Les permanences des 4 et 18 avril 2023 ont été « mutualisées », afin de permettre au public de venir se renseigner et s'exprimer sur les deux procédures en un même lieu et aux mêmes horaires.

Sont présentés en annexe du présent bilan :

- Arrêté préfectoral n°2023.158 du 1^{er} mars 2023
- Certificat d'affichage de l'arrêté préfectoral n°2023.158 en mairie de Villeneuve-Loubet ;
- Extrait de Nice Matin en date du 17 mars 2021 ;
- Extrait du site internet de la Préfecture des Alpes Maritimes ;
- Extrait du site internet de Villeneuve-Loubet ;
- Attestation d'affichage de la DPJJ en date du 4 mai 2023.

3. Bilan des avis et réponses apportées

Bilan de la participation :

- Aucun avis n'a été porté au registre disponible au siège de la DDTM06 ;
- Aucun avis n'a été porté au registre disponible en mairie ;
- Aucun courrier n'a été reçu en préfecture ;

- Aucun mail n'a été adressé à l'adresse dédiée ;
- Quatre personnes se sont présentées à la permanence du 4 avril 2023, dont un couple. Ainsi, trois avis ont été inscrits au registre.
- Quatre personnes se sont présentées à la permanence du 18 avril 2023, dont un couple. Ainsi, trois avis ont été inscrits au registre.

Au total, sur les deux permanences, huit personnes ont donc participé à la concertation lors des permanences, six commentaires ont été inscrits dans le registre (les couples n'ayant inscrit qu'un commentaire).

Bilan de la permanence du 4 avril 2023 :

- La permanence s'est déroulée de 9h à 13h30 dans la salle d'action sociale du pôle culturel Auguste Escoffier, 30 allée Simone Veil, à Villeneuve-Loubet. Quatre personnes se sont présentées dans la matinée.
- Etaient présents pour recevoir le public :
 - M. DICH, Conseiller technique missionné à la DTPJJ des Alpes-Maritimes
 - Mme MONFORT, référente territoriale Ouest, service d'appui aux territoires, DDTM06
 - M. ZENNOU, Directeur général GROUPE SOS JEUNESSE
 - Mme PHILIPPOT, assistante à maîtrise d'ouvrage de la DPJJ, bureau d'études Cyclades

M. PIACENTINO, adjoint délégué à l'Aménagement et à la Gestion du Territoire de Villeneuve-Loubet et Mme TRANNOY-MOIRAND, directrice de l'Aménagement et de la Gestion du Territoire en mairie de Villeneuve-Loubet, étaient également présents dans la salle pour recevoir le public dans le cadre de la concertation préalable à la modification n°7 du PLU.

- Parmi les quatre personnes qui se sont présentées :
 - Une première personne est venue se renseigner sur la procédure et sur le projet du Centre Jenny Lefebvre, sans question ciblée. La procédure et le projet lui ont été présentés. Suite aux échanges cette personne a inscrit un commentaire dans le registre.
 - Un couple riverain du site de l'Ermitage est également venu se renseigner sur la procédure et sur le projet du Centre Jenny Lefebvre. Les questions et échanges ont dans un premier temps porté sur l'incidence éventuelle que le projet pourrait avoir sur le voisinage. M. ZENNOU et M. DICH ont expliqué que le projet architectural serait intégré dans son environnement urbain et paysager : architecture sobre, faible hauteur (principalement rez-de-chaussée et R+1 partiel), traitement paysager de la parcelle et des limites de propriété, clôture grillagée (pas de « mur d'enceinte » dans l'esprit des centres de détention), très peu de nuisances liées aux activités des jeunes, les espaces d'activités étant tournés vers l'espace naturel du côté IME Henri Wallon, très faible impact sur les conditions de circulation dans le quartier (accès dédié depuis le chemin des Hautes Ginestières, très peu d'aller-retour du personnel du Centre Jenny Lefebvre), etc.
 - Les échanges se sont poursuivis sur le fonctionnement du Centre Jenny Lefebvre, son utilité publique, l'encadrement des jeunes durant leur séjour, leur suivi après la sortie... Suite aux échanges ce couple a inscrit un commentaire dans le registre.
 - Une quatrième personne est venue faire part de son approbation. La prise en charge des jeunes en vue de leur réinsertion dans la société lui semble essentielle. Suite aux échanges cette personne a inscrit un commentaire dans le registre.

- En conclusion, aucun avis défavorable à la mise en compatibilité du PLU et au projet n'a été exprimé. Les échanges ont été constructifs. Les explications de l'équipe présente ont été appréciées par le public.

Bilan de la permanence du 18 avril 2023 :

- La permanence s'est déroulée de 14h à 18h dans la salle d'action sociale du pôle culturel Auguste Escoffier, 30 allée Simone Veil, à Villeneuve-Loubet. Quatre personnes se sont présentées dans la matinée.
- Etaient présents pour recevoir le public :
 - M. DICH, Conseiller technique missionné à la DTPJJ des Alpes-Maritimes
 - Mme MONFORT, référente territoriale Ouest, service d'appui aux territoires, DDTM06
 - M. ZENNOU, Directeur général GROUPE SOS JEUNESSE
 - Mme PHILIPPOT, assistante à maîtrise d'ouvrage de la DPJJ, bureau d'études Cyclades

M. PIACENTINO, adjoint délégué à l'Aménagement et à la Gestion du Territoire de Villeneuve-Loubet et Mme RODRIGUEZ, cheffe du service urbanisme de la mairie de Villeneuve-Loubet, étaient également présents dans la salle pour recevoir le public dans le cadre de la concertation préalable à la modification n°7 du PLU.

- Parmi les quatre personnes qui se sont présentées :
 - Une première personne habitant les quartiers ouest est venue se renseigner sur la procédure et sur le projet du Centre Jenny Lefevbre, pour sa propre information mais également pour pouvoir rassurer les riverains qu'elle côtoie et qui ont fait part de leurs craintes. Les échanges ont porté dans un premier temps sur l'intégration du projet dans son environnement urbain : accès, trafic, clôture, traitement paysager, hauteur, trafic... M. ZENNOU et M. DICH ont détaillé le projet, comme lors de la permanence du 4 avril (cf. paragraphe précédent).

La question a également été posée de la sortie des jeunes à l'extérieur de l'établissement. M. ZENNOU et M. DICH ont expliqué qu'une fois le parcours éducatif suffisamment avancé, des sorties à l'extérieurs du CEF pouvaient être organisées, encadrées par des éducateurs. Il s'agit de sorties à vocation éducative, d'activités de plein air, d'activités tournées vers la solidarité ou l'intergénérationnel... et non pas de simples sorties dans le quartier ; les riverains peuvent donc être rassurés. Suite aux échanges cette personne a inscrit un commentaire dans le registre.
 - Un couple de riverain est également venu se renseigner sur la procédure et sur le projet du Centre Jenny Lefevbre. Les sujets de discussion ont été variés. Suite aux échanges le couple a inscrit un commentaire dans le registre.
 - Une quatrième personne, habitant le quartier de Saint-Andrieux, a fait part de sa crainte de voir le site de l'Ermitage s'urbaniser, avec la création de logements dont des logements locatifs sociaux et du Centre Jenny Lefevbre. Au sujet de ce dernier, le projet lui a été présenté plus en détail, tant en termes d'insertion urbaine que de fonctionnement interne et d'utilité publique. Les discussions se sont élargies au projet plus global de l'Ermitage, et aux qualités urbaines qu'il allait apporter au quartier (requalification et création d'espaces publics, commerces et services de proximité...) et se sont poursuivies dans le cadre de la concertation relative à la modification n°7 du PLU, avec les représentants de la commune (hors présent bilan). Suite aux échanges cette personne a inscrit un commentaire dans le registre.
- En conclusion, seule une personne a émis une réserve sur le projet global de l'Ermitage, et non pas spécifiquement sur le projet de mise en compatibilité et du Centre Jenny Lefevbre. Les échanges ont été constructifs. Les explications de l'équipe présente ont été appréciées par le public.

4. Conclusion

La mise en compatibilité du PLU avec le projet d'intérêt général du Centre Jenny Lefebvre, prévoit les conditions de bonne intégration du projet dans son environnement paysager et urbain. Elle est établie en cohérence avec le projet de Modification n°7 du PLU porté par la commune sur la partie sud du site de l'Ermitage.

Le déroulement en parallèle des deux concertations préalables a permis au public d'appréhender de façon globale le devenir du quartier de l'Ermitage et la cohérence des procédures. La tenue des permanences en un même lieu et aux mêmes horaires pour les deux procédures a permis au public de bénéficier d'informations complémentaires.

Les avis exprimés lors des permanences ont été majoritairement favorables au projet de mise en compatibilité, et plus globalement à la réflexion d'ensemble portée par la commune et les services de l'Etat sur le devenir du secteur de l'Ermitage, avec la création d'un véritable quartier mixte (équipement d'intérêt général, logements, parc public, commerces et services de proximité...).

Ainsi, le bilan de la concertation ne remet pas en question les évolutions du PLU proposées dans le dossier de concertation de la mise en compatibilité tel qu'il a été présenté au public.

5. Suite de la procédure

Le bilan de la concertation est tiré par arrêté préfectoral.

A l'issue de la concertation, le dossier de mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet peut être finalisé.

Il est alors transmis à l'autorité environnementale, dans le cas présent la MRAe - Mission Régionale de l'Autorité environnementale - qui dispose de trois mois pour rendre son avis sur l'évaluation environnementale.

En parallèle, une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) portant sur la mise en compatibilité du PLU, est organisée conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Une fois les avis de la MRAe et des PPA collectés, une enquête publique est organisée conformément au chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement. Comme précisé par l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en est la conséquence.

Le public pourra donc à nouveau exprimer ses observations au moment de l'enquête publique.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, des ajustements mineurs du dossier peuvent être réalisés pour tenir compte des avis de la MRAe, des PPA et des conclusions du commissaire enquêteur. Le dossier est alors prêt pour son approbation.

Il est transmis à la commune de Villeneuve-Loubet, qui dispose de deux mois pour rendre son avis par délibération du conseil municipal.

Enfin, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-Loubet est approuvée par arrêté préfectoral.

6. Annexes

- Arrêté préfectoral n°2023.158 du 1^{er} mars 2023
- Certificat d'affichage de l'arrêté préfectoral n°2023.158 en mairie de Villeneuve-Loubet ;
- Extrait de Nice Matin en date du 17 mars 2021 ;
- Extrait du site internet de la Préfecture des Alpes Maritimes ;
- Extrait du site internet de Villeneuve-Loubet ;
- Attestation d'affichage de la DPJJ en date du 4 mai 2023.

Nice, le 1^{er} mars 2023

ARRÊTÉ n°2023.158

**Fixant les modalités de concertation publique préalable relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Loubet dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières »,
pour la réalisation d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-I-4° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et son article 40, titre III, chapitre Ier, qui précise les dispositions relatives aux procédures environnementales et à la participation du public ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1-I-4° ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment l'article D.241-14-3° ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-8, R.153-17 et L.103-2 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-Loubet en vigueur ;

Vu les pièces du dossier soumis à la concertation préalable ;

Considérant que le Ministère de la Justice - Direction interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse porte un projet de construction d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-I-4° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs, ci-après dénommé « présent projet d'établissement » à Villeneuve-Loubet sur la partie Nord du site dit de « L'Ermitage » appartenant à l'Etat, sur les parcelles cadastrées AN 86, AN 169 et AN 171, desservies par le Chemin des Hautes-Ginestières (site désigné ci-après « Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières ») ;

Considérant qu'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-I-4° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs, est une structure instaurée par la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice dite Perben I en complément des dispositifs existants de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, qui a vocation à héberger et prendre en charge dans une visée d'accompagnement éducatif et pédagogique renforcé des mineurs faisant l'objet d'une mesure de placement judiciaire prononcée par un magistrat ;

Considérant que le présent projet d'établissement vise à accueillir au maximum 12 mineurs de 15 à 18 ans dans le cadre d'une action éducative, d'apprentissage du vivre-ensemble et de formation individualisée, structurée et continue de 6 mois à 1 an maximum, en vue d'une (ré-)insertion sociale, scolaire et professionnelle, en présence d'une équipe éducative interdisciplinaire composée en interne de 26,5 équivalents temps plein (ETP) assurant un suivi et une surveillance permanents des mineurs placés, et de partenariats externes (Éducation nationale, centres de formation, animateurs sportifs, intervenants associatifs, police, pompiers, structures accueillant les mineurs stagiaires, etc.) ;

Considérant que le présent projet d'établissement s'insère par ailleurs dans une réflexion d'aménagement d'ensemble du quartier menée par la commune de Villeneuve-Loubet en concertation avec l'État, sur le site de « L'Ermitage » et le quartier de la Bermone, qui inclut un projet mixte de logements, de commerces et de services, et l'aménagement d'équipements publics de qualité comprenant la requalification de l'avenue de la Bermone (élargissement de la voirie avec la réalisation de cheminements dédiés aux modes doux), ainsi que la création d'un parc municipal qui sera ouvert au public, porté par la commune de Villeneuve-Loubet sur la partie Sud du site de « L'Ermitage » appartenant à l'État, sur les parcelles actuellement cadastrées section AR numéros 82, 83, 84, 284 et 286 ;

Considérant que le présent projet d'établissement doit faire l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DP MEC) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-Loubet ;

Considérant que le présent arrêté concerne exclusivement la procédure de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet requise en vue de la création du présent projet d'établissement ;

Considérant que la procédure de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet sera conduite par le Préfet des Alpes-Maritimes en application des dispositions de l'article R.153-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'État a décidé de soumettre à évaluation environnementale au titre de l'article L.104-3 du code de l'urbanisme la procédure de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet relative au présent projet d'établissement ;

Considérant qu'une concertation publique préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des PLU soumise à évaluation environnementale, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. ;

Considérant qu'il y a donc lieu dès lors de soumettre la procédure de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet pour la réalisation du présent projet d'établissement dans le quartier de la Bermone sur le site « Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières » à concertation publique préalable selon les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 – Objet et date de la concertation préalable

Il sera procédé à une concertation publique préalable dans le cadre de la procédure de DP MEC du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Loubet pour la réalisation d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-I-4° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs, porté par le Ministère de la Justice - Direction interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DIR Sud-Est PJJ) dans le quartier de la Bermone sur le site « Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières ».

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation publique préalable associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et sera organisée :

du lundi 27 mars 2023 à 8h30 au vendredi 28 avril 2023 à 17h00.

Article 2 – Objectifs de la concertation

La concertation publique préalable a pour objectifs :

- d'informer le public sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-Loubet pour la réalisation du présent projet d'établissement dans le quartier de la Bermone sur le site « Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières » en présentant son intégration dans une réflexion d'aménagement d'ensemble menée avec la commune de Villeneuve-Loubet dans le quartier de la Bermone, l'intérêt général du projet, les évolutions pressenties du PLU, les premiers éléments du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité, ainsi que le calendrier prévisionnel de la procédure ;
- de recueillir les avis et observations des acteurs et des habitants du territoire concerné.

Article 3 – Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est :

L'Etat - Ministère de la Justice
Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
Direction interrégionale Sud-Est
158A rue du Rouet, CS 1008, 13295 Marseille Cedex 08

Article 4 – Composition du dossier

Le dossier soumis à la concertation publique préalable comprend un registre destiné à recevoir les observations et une note de présentation du projet de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet afin de permettre la réalisation du présent projet d'établissement.

Article 5 – Mise à disposition du dossier de concertation préalable

Pendant toute la durée de la concertation publique susmentionnée, un dossier papier sera mis à disposition du public :

- à l'accueil du service urbanisme de la mairie de Villeneuve-Loubet, situé 2 avenue des Rives, 06 270 Villeneuve-Loubet, aux dates et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, uniquement sur rendez-vous pris par téléphone au 04.92.13.44.08 ou au 04.92.13.44.10, ou par e-mail à l'adresse suivante : raf.urbanisme@villeneuveloubet.fr ;
- au siège de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), service aménagement urbanisme et paysages, pôle aménagement et planification, située au 147, boulevard du Mercantour, Bâtiment Cheiron, 4ème étage – CADAM – 06286 NICE Cedex 3, aux dates et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, uniquement sur rendez-vous pris par e-mail à l'adresse suivante : ddtm-dp-mec-villeneuveloubet@alpes-maritimes.gouv.fr

Une version numérique du dossier de concertation publique préalable sera consultable pendant toute la durée de la concertation, 7jours/7 et 24h/24 sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/DP-MEC-Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite>

Le site internet de la commune de Villeneuve-Loubet (<https://www.villeneuveloubet.fr/urbanisme>) assurera un renvoi vers le site de la préfecture.

Article 6 – Consignation des observations du public

Pendant toute la durée de la concertation publique préalable, le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations en les consignant sur un registre papier, déposé :

- en mairie de Villeneuve-Loubet, au service urbanisme, 2 avenue des Rives, 06 270 Villeneuve-Loubet, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie et uniquement sur rendez-vous tel que susmentionnés à l'article 5 ;
- à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), service aménagement urbanisme et paysages, pôle aménagement et planification, 147, boulevard du Mercantour – CADAM – Bâtiment Cheiron, 4^e étage – 06286 NICE Cedex 3, aux jours et heures d'ouverture au public tel que susmentionnés à l'article 5.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique, à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à l'adresse suivante : ddtm-dp-mec-villeneuveloubet@alpes-maritimes.gouv.fr
- par courrier sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de
Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un établissement prévu à l'article D.241-14-3° du code
de la justice pénale des mineurs
Concertation préalable
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
Service aménagement paysage et urbanisme – Pôle aménagement et planification
147 Boulevard du Mercantour
06286 NICE cedex 3

Les observations écrites devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de la concertation publique préalable, soit avant vendredi 28 avril 2023 à 17h00.

Article 7 – Organisation de permanences

Pendant la durée de la concertation publique préalable, deux permanences d'une demi-journée chacune seront organisées pour permettre au public d'échanger directement avec les personnes compétentes en charge du projet et de la procédure de DP MEC du PLU.

Ces permanences se tiendront aux dates suivantes :

- **le mardi 4 avril 2023 de 09h00 à 13h30 ;**

- **le mardi 18 avril 2023 de 14h00 à 18h00 ;**

en mairie de Villeneuve-Loubet, à la salle d'action culturelle du pôle culturel Auguste Escoffier, au 30 Allée Simone Veil 06270 Villeneuve-Loubet.

Article 8 – Publicité de la concertation préalable

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Alpes-Maritimes.

Pendant toute la durée de la concertation publique préalable, le présent arrêté sera publié :

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/DP-MEC-Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite>
- par affichage, par la commune de Villeneuve-Loubet, au lieu habituel d'affichage en mairie. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par la production d'un certificat d'affichage par la commune de Villeneuve-Loubet.

Il sera, en outre, procédé dans les mêmes conditions de délai par les soins du responsable de projet, à l'affichage du même avis sur le lieu de l'opération, visible de la voie publique, à l'entrée du site (au niveau du portail de l'Institut médico-éducatif Henri Wallon). Il adressera au préfet des Alpes-Maritimes une attestation datée, signée (ou constat d'huissier) précisant le début et la fin de l'affichage.

Le public sera informé par la publication d'un avis d'information annonçant le lancement de la concertation publique dans un journal à diffusion locale, quelques jours avant le début de la concertation publique préalable.

Article 9 – Bilan de la concertation

À l'issue de cette concertation, un bilan sera arrêté.

Ce bilan sera rendu public et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/DP-MEC-Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite>

Ce bilan sera également mis à disposition du public :

- en mairie de Villeneuve-Loubet, au service urbanisme situé 2 avenue des Rives, 06270 Villeneuve-Loubet, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, aux heures et jours d'ouvertures au public et dans les conditions définies à l'article 5 susmentionné.
- à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), service aménagement urbanisme et paysages, pôle aménagement et planification, Bâtiment Cheiron, 4^e étage, 147, boulevard du Mercantour – CADAM – 06286 NICE Cedex 3, aux heures et jours d'ouvertures au public et dans les conditions définies à l'article 5 susmentionné.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 10 – Exécution du présent arrêté

Le sous-préfet de Grasse, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Villeneuve-Loubet, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).

Le Préfet des Alpes-Maritimes

AB 4352


Bernard GONZALEZ

**DEPARTEMENT DES
ALPES MARITIMES**



**COMMUNE DE
Villeneuve Loubet**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023-158

Je soussigné, Monsieur Lionnel LUCA, Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET, certifie que l’arrêté préfectoral n°2023-158 en date du 1^{er} mars 2023 fixant les modalités de concertation publique préalable relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de Villeneuve Loubet dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « l’Ermitage partie Nord – chemin des Hautes Ginestières », pour la réalisation d’un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l’autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l’article L.312-1-I-4° du code de l’action sociale et des familles et à l’article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs a été affiché au service Urbanisme de la Mairie de VILLENEUVE LOUBET à l’emplacement réservé à cet effet, en extérieur, **du 24 mars 2023 au 28 avril 2023.**

Fait à Villeneuve Loubet, le 12 mai 2023



Lionnel LUCA

**Maire de Villeneuve Loubet
Vice-Président de la Communauté
D’Agglomération Sophia Antipolis**

annonces égales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2023 à 0,183 € HT pour les Alpes-Maritimes. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fondés de commerce font l'objet d'une tarification sur la base de données numérique centralisée mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régies par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS ADMINISTRATIFS

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES
Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction départementale des territoires et de la mer
Commune de Villeneuve-Loubet

AVIS

Concertation publique préalable relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Villeneuve-Loubet, dans le quartier de la Bèmonne, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord - Chemin des Hautes-Gestnières », pour la réalisation d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-14-3° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs (centre éducatif ferme)

Par arrêté préfectoral n°2023-158 en date du 11 mars 2023 ont été définies les modalités de concertation publique préalable relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité (DP-MEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Loubet dans le quartier de la Bèmonne, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord - Chemin des Hautes-Gestnières » appartenant à l'Etat, pour la réalisation d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-14-3° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs (centre éducatif ferme).

L'arrêté préfectoral n°2023-158 est consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/DP-MEC-Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite>

Un centre éducatif fermé est une structure inscrite par la loi n°2002-1136 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice dite (Ponjean) en complément des dispositifs existants de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, qui a vocation à héberger et prendre en charge dans une visée d'accompagnement éducatif et pédagogique renforcé des mineurs faisant l'objet d'une mesure de placement judiciaire prononcée par un magistrat.

Le projet d'établissement faisant l'objet de la présente procédure de concertation publique préalable est prévu sur les parcelles cadastrées AN 86, AN 169 et AN 171 desservies par le Chemin des Hautes-Gestnières. Il vise à accueillir au maximum 12 mineurs de 15 à 18 ans dans le cadre d'une action éducative, d'accompagnement de vie et de formation de compétences, de la structure et continue de 6 mois à 1 an maximum, en vue d'une (re)insertion sociale, scolaire et professionnelle, en présence d'une équipe éducative interdisciplinaire composée en interne de 25.5 équivalents temps plein (ETP) assurant un suivi et une surveillance permanents des mineurs placés, et de partenariats externes (Éducation nationale, centres de formation, animateurs sportifs, intervenants associatifs, police, pompiers, structures accueillant les mineurs stagiaires, etc.).

Ce projet d'établissement s'inscrit par ailleurs dans une réflexion d'aménagement d'ensemble du quartier menée par la commune de Villeneuve-Loubet en concertation avec l'Etat, sur le site de « L'Ermitage » et le quartier de la Bèmonne, qui inclut un projet mixte de logements, de commerces et de services, et l'aménagement d'équipements publics de qualité comprenant la requalification d'un avenue de la Bèmonne (aménagement de voirie, aménagement de chemements dédiés aux modes doux), ainsi que la création d'un parc municipal qui sera ouvert au public, porté par la commune de Villeneuve-Loubet sur la partie Sud du site de « L'Ermitage » appartenant à l'Etat, sur les parcelles actuellement cadastrées sous AR numéros 82, 83, 84, 264 et 288. Ce projet porté par la commune nécessite qu'il y ait une procédure de modification n°7 du PLU.

La concertation publique préalable se déroulera du lundi 27 mars 2023 à 9h30 au vendredi 28 avril 2023 à 17h00.

Pendant toute la durée de la concertation susmentionnée, un dossier papier sera mis à disposition du public.

A l'accueil du service urbanisme de la mairie de Villeneuve-Loubet, situé 2, avenue des Rives, 06270 Villeneuve-Loubet, aux dates et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, uniquement sur rendez-vous pris par e-mail à l'adresse suivante : raf.urbanisme@ville-nouveauloubet.fr.

Au siège de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), aux adresses, horaires et jours d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Elles pourront également être adressées :

- Par voie électronique, à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à l'adresse suivante : ddtm-dp-mec-villeneuve-loubet@alpes-maritimes.gouv.fr ;
- Par courrier sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante : M. le Préfet des Alpes-Maritimes - Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un établissement prévu à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs - Concertation préalable - Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - Service aménagement paysagé et urbanisme - Pôle aménagement et planification - 141, boulevard du Mercantour, 06268 Nice cedex 3.

Les observations écrites devront parvenir avant la date et l'heure de clôture de la concertation publique préalable, soit avant le vendredi 28 avril 2023 à 17h00.

Deux permanences d'une demi-journée chacune seront organisées pour permettre au public d'échanger directement avec les personnes compétentes en charge du projet et de la procédure de DP-MEC du PLU. Ces permanences se tiendront aux dates suivantes :

Jour	Heures	Lieu
Mardi 4 avril 2023	De 09h00 à 12h30	Mairie de Villeneuve-Loubet, à la salle d'action culturelle du pôle culturel Auguste Escoffier, 30, allée Simone-Veil 06270 Villeneuve-Loubet
Mardi 18 avril 2023	De 14h00 à 18h00	Mairie de Villeneuve-Loubet, à la salle d'action culturelle Auguste Escoffier, 30, allée Simone-Veil 06270 Villeneuve-Loubet

La personne responsable du projet est : l'Etat - Ministère de la Justice - Direction de la protection judiciaire de la jeunesse - Direction interrégionale Sud-Est - 158A, rue du Rouet, CS 1008, 13295 Marseille Cedex 08.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera arrêté. Ce bilan sera rendu public et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/DP-MEC-Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite>

Ce bilan sera également mis à disposition du public en mairie de Villeneuve-Loubet et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - Service aménagement urbain et paysagés, pôle aménagement et planification, aux adresses susmentionnées.

Le dossier de DP-MEC du PLU de Villeneuve-Loubet sera finalisé en prenant en compte, d'une part, le cas échéant, les observations écrites des personnes compétentes en charge du projet et d'autre part l'avis de l'autorité environnementale qui se prononcera sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU.

Le dossier de DP-MEC du PLU sera ensuite soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) et fera l'objet d'une enquête publique. Le bilan de la concertation sera joint au dossier mis à l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, l'avis du conseil municipal de la commune de Villeneuve-Loubet sera recueilli sur le dossier de DP-MEC finalisé, préalablement à son approbation par arrêté préfectoral.

COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

AVIS D'APPROBATION

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET N°2
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par la délibération n°17, 28 en date du 16 mars 2023, le Conseil municipal de Mouans-Sartoux a approuvé la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°2, portant sur la réalisation d'un hôtel d'entreprises dans la zone d'activités économiques de l'Argile.

COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET

AVIS D'INFORMATION

MODIFICATION N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE EN APPLICATION DES ARTICLES L.103-2 ET L.104-3 DU CODE DE L'URBANISME

Par délibération n°2023-042 en date du 9 mars 2023, le Conseil Municipal de la commune de VILLENEUVE LOUBET a approuvé la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalable.

L'objet de cette procédure de modification est de permettre et d'encadrer la création d'un projet d'aménagement d'ensemble comprenant du logement, des commerces et services de proximité, ainsi que des espaces publics dans le site de l'Ermitage, parallèlement à la procédure menée par les services de l'Etat sur la partie Nord.

Compte tenu de l'importance de l'urbanisme et de la volonté d'inscrire ce projet dans une démarche exemplaire de conception durable, la Commune souhaite soumettre volontairement ce projet à l'évaluation environnementale, de sorte qu'il doit faire l'objet d'une concertation publique préalable, en application des articles L.103-2 et L.104-3 du Code de l'Urbanisme.

La concertation publique préalable se déroulera sur un mois à compter du lundi 27 mars 2023 à 9h30 au vendredi 28 avril 2023 à 17h00, et portera notamment sur la réflexion d'aménagement d'ensemble du site de l'Ermitage menée par la Commune en partie Sud du terrain de l'Ermitage, appartenant à l'Etat, qui mènera de son côté et de manière concomitante une procédure sur la partie Nord du terrain.

Le projet de modification porté par la commune sur la seule partie Sud doit permettre la réalisation d'un projet mixte de logements, de commerces et de services de proximité, des aménagements publics de qualité, comprenant notamment un parc public paysager d'environ 2 500 m² et la requalification de l'avenue de la Bèmonne, nécessitant une adaptation des documents réglementaires d'urbanisme.

L'Etat porte de son côté, une procédure sur la partie Nord de son terrain, pour réaliser un projet d'intérêt général, pour l'implantation d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-14-3° du Code de l'action sociale et des familles, et à l'article D.241-14-3° du Code de la justice pénale des mineurs, communément dénommé « centre éducatif ferme », de capacité au maximum 12 mineurs dans le cadre d'une action éducative, d'accompagnement de vie et de formation individualisée, structurée et continue de 6 mois à un an maximum, en vue d'une (re)insertion sociale, scolaire et professionnelle, en présence d'une équipe éducative interdisciplinaire composée en interne de 25,5 équivalents temps plein pour assurer un suivi et une surveillance permanente.

La concertation publique préalable a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet de prendre connaissance des motivations de l'Etat et de porter ses observations et propositions d'aménagement et d'information précises des objectifs poursuivis par la modification du PLU sur la partie sud du terrain de l'Ermitage sera mis à disposition du public.

En version papier : à l'accueil du service urbanisme situé 2 avenue des Rives, 06270 VILLENEUVE LOUBET, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, uniquement sur rendez-vous, pris par téléphone au 04.92.13.44.08 ou au 04.92.13.44.10, ou par e-mail : raf.urbanisme@ville-nouveauloubet.fr.

En version numérique : 7 jours/7 et 24h/24 sur le site internet de la Commune : <https://www.villeneuve-loubet.fr/urbanisme>

Pendant toute la durée de la concertation, les observations et propositions du public pourront être consignées sur le registre de concertation tenu à la disposition du public au service urbanisme. Elles pourront également être adressées, savoir :

- Par voie électronique, à Monsieur le Maire de VILLENEUVE LOUBET, à l'adresse suivante : raf.urbanisme@ville-nouveauloubet.fr ;
- Par courrier sous enveloppe fermée, avec la mention « ne pas ouvrir » à l'adresse suivante : M. le Maire de Villeneuve-Loubet - Procédure de Modification n° 7 du PLU - Concertation préalable - Service urbanisme - Place de la République - 06270 Villeneuve-Loubet.

Les observations écrites devront parvenir avant la date et l'heure de clôture de la concertation publique préalable : avant le vendredi 28 avril 2023 à 17h00.

Deux permanences d'une demi-journée chacune seront organisées pour permettre au public d'échanger directement avec les personnes compétentes en charge du projet, à savoir : le mardi 4 avril 2023 de 9h30 à 12h00 ; le mardi 18 avril 2023 de 14h00 à 18h00 ; et se tiendront à la salle d'action culturelle du Pôle Culturel Auguste Escoffier, 30 allée Simone-Veil 06270 VILLENEUVE LOUBET

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté et présenté au Conseil Municipal qui en délibèrera.

Il sera rendu public et mis en ligne sur le site internet de la ville : <https://www.villeneuve-loubet.fr/urbanisme>. Il sera également mis à disposition du public au service urbanisme de la Commune, 2 avenue des Rives, et joint au dossier d'enquête publique.

Le Maire

Nous recommandons à nos annonceurs de bien vouloir être assez amables de répondre aux lettres courtoisement rédigées ou, si cela leur est matériellement impossible, de renvoyer à leurs correspondants les documents ou photos qui auraient pu leur être confiés. En répondant, ne pas omettre d'indiquer le numéro de l'annonce.

Appel d'offres

AVIS D'APPELS

safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur

APPEL DE CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles L.43-7-2 et R.142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur attribue par récession, échange, substitution tout ou partie de biens suivants :

Ref. Ap 08 23 0006 01 (CR) Libre
Castellar : 10 a 25 ca - Carri sotran : 87- 872-873
Urbanisme : PLU - Zone Agricole
Ref. AS 06 22 0298 01 (ML) Libre
Copères : 89 a 60 ca - La ribière : D-175 - Les plantades : B-390
Urbanisme : Zone non constructible du RNU
Ref. AS 06 23 0022 01 (ML) Autre occupation occupé sans bail rural sur toute la surface
Grasse : 1 ha 31 a 65 ca - Les hautes rives : HR- 100-311
Urbanisme : Zone N du PLU / en partie EBC
Ref. AS 06 21 0221 01 (ALG) Libre
Levens : 4 ha 67 a 64 ca - Balma loubier : D-376 - Sainte peronnelle : C-511-513
Urbanisme : PLU/M - PPR Rural et Bleu

Les personnes intéressées devront faire connaître leur candidature par écrit (merci de préciser son n° de téléphone) au plus tard le 02/04/2023 à l'adresse ci-dessous ou des compléments d'information pourront être obtenus :

SAFER Provence Alpes Côte d'Azur, NICE LEADER, Immeuble APOLLO, B.I.A, 5ème étage, 64-68 av. Valéry Giscard d'Estaing, CS 93254, 06205 Nice Cedex 3 (Tél : 04 88 78 00 06)
Posté à Nice, le 14 mars 2023

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION Services Directive 2014/24/UE

Etablissement : conseil départemental des Alpes-Maritimes, route de Grenoble, BP 3007, 06201 NICE

Section I : pouvoir adjudicateur
1.1) Nom et adresse : C.G. des Alpes-Maritimes - Direction de la Construction et du Patrimoine (66), Contax : Accueil service des marchés au parlophone au rez-de-chaussée du bâtiment (66) lundi au vendredi, de 9h30 à 11h45 et de 14h à 18h). Département des Alpes-Maritimes, CADAM : Direction générale adjointe pour les ressources et les moyens - Direction des achats et de la logistique - Service des marchés - Bâtiment Chevron 4^e étage, bureau 481 - 147 Bd du Mercantour - BP 3007 06201 NICE, FRANCE. Tél. : +33 497186000. Courriel : marches@departement06.fr. Code NUTS : FR03.

Adresse(s) internet :
Adresse principale : <https://www.marches-securises.fr>
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

1.2) Procédure conjointe
1.4) Type de pouvoir adjudicateur : autorité régionale ou locale.
1.5) Activité principale : services généraux des administrations publiques
Section II : objet
1.1) Étendue du marché
1.1.1) Intitulé : assistance à maîtrise d'ouvrage diagnostic PEMD Remplo
1.1.2) Code CPV principal : 71356200
1.1.3) Type de marché : services
1.1.4) Description succincte : prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des diagnostics produits équipements matériels déchets (PEMD) Remplo dans le cadre de l'économie circulaire.
1.1.6) Informations sur les lots : division en lots : non renseigné.
1.1.7) Valeur totale du marché : 400000 euros.
1.1.8) Description
1.1.2) Code(s) CPV additionnel(s) : 71356200
1.1.3) Lieu d'exécution : code NUTS : FR03

1.2) Lieu d'achat : département des Alpes-Maritimes
1.2.2) Description des prestations : assistance à maîtrise d'ouvrage diagnostic PEMD Remplo.

1.2.3) Critères de sélection : assistance à maîtrise d'ouvrage diagnostic PEMD Remplo.
1.2.5) Critères d'attribution : prix : 60 %
Qualité : valeur technique : SCI moyens humains et moyens matériels (10). SC2 mode opératoire proposé par le candidat (1). (1)5) SC3 modalités de livraison (15) : 40%
1.2.11) Informations sur les options : options : non.
1.2.13) Informations sur les fonds de l'Union européenne : le contrat d'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
1.2.14) Informations complémentaires : accord-cadre sans minimum avec maximum de 100000 euros HT par période, reconductible 3 fois de manière expresse par période de 12 mois et pour les mêmes montants maximum, soit une durée maximale de 48 mois.

Section IV : procédure
IV.1) Description
IV.1.1) Type de procédure : procédure ouverte
IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique : l'avis concerne l'établissement d'un accord-cadre.

IV.1.5) Offre électronique : une enchère électronique sera effectuée : non.
IV.1.6) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui.
IV.2) Renseignements d'ordre administratif
IV.2.1) Publication(s) antérieure(s) relatives à la présente procédure : référence de l'avis au JO : 2022/S204-86887 du 21 octobre 2022.

IV.2.8) Informations sur l'abandon du système d'acquisition dynamique
IV.2.9) Informations sur l'abandon de la procédure d'appel à la concurrence sous la forme d'un avis de préqualification
Section V : attribution
LOT : attribué.

Intitulé : assistance à maîtrise d'ouvrage diagnostic PEMD Remplo.
V.1) Informations relatives à une non-attribution
V.2) Attribution du marché : 15 février 2023.

V.2.1) Informations sur les offres : nombre d'offres reçues : 7
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non
V.2.3) Nom et adresse du titulaire : bureau Vertes Solutions, Numéro national d'identification : 3924176890382, 333 avenue Georges Clemenceau, 92000 Nanterre, France.
Code NUTS : FR15.

Le titulaire est une PME : non.
V.2.4) Informations sur le montant du marché/lot :
Estimation initiale du montant : 400000 euros (Hors TVA)
Valeur totale : 400000 euros.
V.2.5) Informations sur la sous-traitance
Section VI : renseignements complémentaires
VI.4) Procédures de recours
VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Nice, 16, avenue des Fleurs, CS61039, 06050 Nice cedex 1 France. Tél. +33 489787600. Mail : greffe-la-nc@juradm.fr - Adresse internet : <http://nicc.triunal-administratif.fr>

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation
VI.4.3) Introduction des recours : le dossier est consultable selon les modalités de l'arrêt société Tropeo Travaux Spahatization (CE Ass 16/07/2007 n° 2954) sous réserve que cette consultation s'effectue dans le respect des dispositions de l'article R.2183-5 du code de la commande publique.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours
VI.5) Date d'envoi du présent avis : 6 mars 2023.

AVIS

Le vente d'un appartement : résidence « Le Veronesse (95 lots principaux) 36, route de Turin, 06000 Nice

Conformément aux articles L443-11, R443-12 et D443-12-1 du CCH, la société ERILIA propose T3 n°22, 64,36 m² carrez, 2ème étage avec loggia.

Conformément à l'article L443-11-1 du CCH la priorité est donnée pendant un mois jusqu'au 17 avril 2023 :

- A toute personne physique sous plafond de ressources de l'accession sociale (plafond PLI Accession), parmi lesquelles sont prioritaires :
 - Les locataires des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine dans le département.
 - Les gardiens d'immeubles employés par ces bailleurs.

Contact pour les visites : M. Olivier BERNARD (Architecte Immobilier) au 07.76.05.48.28. Les offres d'achat devront être effectuées, après visite, par tout moyen et de préférence par mail à l'adresse suivante : architecte.bernard@erilia.com

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.géorisques.gouv.fr

ERILIA, SA d'IM, au capital de 4.637.987 Euros, RCS, Marseille B 058.811.670. Siège social : 72 bis, rue Fernand Solliers, CS 80100, 13291 Marseille Cedex 6.

Extraits du site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes

alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/DP-MEC-Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite/Concertation-publique-prealable-relative-a-la-DP-MEC-du-PLU-de-Villeneuve-Loubet

Z.A. CALADE Zone I... Conception d'un ré... AC-DEMBENI PHOT... https://carmen.dev... Toutes les fiches sur... Cartofiches Prise de la compète... Propluvia - Carte D... GES Urba | Cerema

PREFET DES ALPES-MARITIMES Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes [Nous contacter](#) [Paramètres](#)

Rechercher

Actualités Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Information : Point carburant : mesures départementales au 7 avril 2023: [Plus d'informations](#)

Accueil > Publications > Consultation du public > DP MEC - Déclarations de projet valant mise en compatibilité > Concertation publique préalable relative à la DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet

Concertation publique préalable organisée du 27 mars 2023 au 28 avril 2023 relative à la procédure de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières »

Mis à jour le 24/03/2023

Concertation publique préalable organisée du 27 mars 2023 au 28 avril 2023 relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Loubet dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des

alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/DP-MEC-Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite/Concertation-publique-prealable-relative-a-la-DP-MEC-du-PLU-de-Villeneuve-Loubet

Z.A. CALADE Zone I... Conception d'un ré... AC-DEMBENI PHOT... https://carmen.dev... Toutes les fiches sur... Cartofiches Prise de la compète... Propluvia - Carte D... GES Urba | Cerema

Ce projet d'établissement porté par l'État s'insère dans une réflexion d'aménagement d'ensemble du quartier menée par la commune de Villeneuve-Loubet en concertation avec l'État sur le site de « L'Ermitage » appartenant à l'État, et le quartier de la Bermone. À ce titre, la commune portera de manière concomitante un projet mixte de logements, de commerces et de services, et l'aménagement d'équipements publics de qualité comprenant la requalification de l'Avenue de la Bermone (élargissement de la voirie avec la réalisation de cheminements dédiés aux modes doux) ainsi que la création d'un parc municipal qui sera ouvert au public, sur la partie Sud du site de « L'Ermitage », sur les parcelles cadastrées AR 82, AR 83, AR 84, AR 284, AR 286. Ce projet mixte porté par la commune fera l'objet d'une procédure de modification de droit commun n°7 afin d'en permettre la réalisation. Pour toute information se référer au site de la mairie de Villeneuve-Loubet : <https://www.villeneveloubet.fr/urbanisme>

Publication presse du 17 mars 2023 :

[Télécharger Publication presse du 17 mars 2023 sur la concertation préalable](#) [↓](#)
PDF - 1,86 Mb - 17/03/2023

Dossier de concertation :

[Télécharger Dossier de concertation mis à la disposition du public](#) [↓](#)
PDF - 7,49 Mb - 24/03/2023

Documents listés dans l'article

- [Télécharger Arrêté préfectoral 2023-158 Concertation préalable](#) [↓](#)
PDF - 2,30 Mb - 17/03/2023
- [Télécharger Publication presse du 17 mars 2023 sur la concertation préalable](#) [↓](#)
PDF - 1,86 Mb - 17/03/2023
- [Télécharger Dossier de concertation mis à la disposition du public](#) [↓](#)
PDF - 7,49 Mb - 24/03/2023

Partager la page

villeneuve-loubet.fr/urbanisme

mm...  ZA CALADE Zone lu...  Conception d'un re...  AC-DEMENI PRO...  https://carmen.de...  Toutes les fiches sur...  Cartouches  Prise de la compétence...  Popliva - Carte D...  GIS Urban Cerema

Lancement procédure DP-MEC n°2 du PLU portée par l'Etat

Concentration publique préalable organisée du 27 mars 2023 au 28 avril 2023 relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Loubet dans le quartier de la Bermonne, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord - Chemin des Hautes-Ginestières», pour la réalisation d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-14° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs (centre éducatif fermé).

Le Ministère de la Justice - Direction interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse porte sur la commune de Villeneuve-Loubet un projet de construction d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-14° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs (centre éducatif fermé).

Ce projet d'établissement est envisagé sur la commune de Villeneuve-Loubet sur la partie Nord du site dit de « L'Ermitage » appartenant à l'Etat, sur les parcelles cadastrées AN 86, AN 169 et AN 171, desservies par le Chemin des Hautes-Ginestières (site dénommé « Ermitage partie Nord - Chemin des Hautes-Ginestières »).

La réalisation de ce projet est conditionnée à la modification de certaines des dispositions du PLU de la commune de Villeneuve-Loubet nécessitant, du fait de l'intérêt général du projet, une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-Loubet. Cette procédure, que l'Etat a soumise automatiquement à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une **concentration publique préalable** en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Pour toute information, se référer au site de la préfecture des Alpes-Martimes : <https://www.alpes-martimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/DP-MEC/Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite-concentration-publique-craclab-clabw-s-zs-DE-MEC-du-PLU-de-Villeneuve-Loubet>

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

ATTESTATION

CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE RELATIVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET (site de l'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes Ginestières)

Je soussignée, Madame Karine MATHIEU, Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est par intérim, certifie que l'arrêté préfectoral n°2023-158 du 1^{er} mars 2023 fixant les modalités de concertation publique préalable relative à la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « l'Ermitage – partie nord Chemin des Hautes Ginestières » pour la réalisation d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la Protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-I-4 du Code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de justice pénale des mineurs (centre éducatif fermé), et un avis d'information au public, ont été affichés pendant toute la durée de la concertation préalable susmentionnée, soit du lundi 27 mars 2023 à 8h30 au vendredi 28 avril 2023 à 17h, sur le lieu de l'opération, visibles de la voie publique, à l'entrée du site au niveau du portail de l'Institut médico-éducatif Henri Wallon, à l'emplacement réservé à cet effet situé « Chemin des Hautes Ginestières », 06270 Villeneuve-Loubet.

Cette attestation est réalisée en application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2023-158.

Fait à Marseille, le 4 mai 2023

Karine MATHIEU
Directrice interrégionale
par intérim



AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

En attente

REPONSE ECRITE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

En attente

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DES PPA

En attente

ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

En attente